

RESUME EXECUTIF

En septembre 2020, le CPT a visité l'ensemble des lieux de privation de liberté de la Principauté. Il s'agissait de la troisième visite périodique à Monaco.

Au cours de la visite, aucune allégation de mauvais traitements n'a été recueillie et de nombreuses personnes privées de liberté ont indiqué avoir été traitées avec respect par les membres des forces de l'ordre, le personnel pénitentiaire et le personnel hospitalier.

Direction centrale de la sûreté publique

Le CPT note avec satisfaction que les garanties fondamentales contre les mauvais traitements (droit d'être informé de ses droits, d'aviser un proche, d'accéder à un médecin et à un avocat) sont reconnues par le droit monégasque et effectivement appliquées, en général. Les conditions matérielles des cellules de garde à vue sont apparues correctes dans l'ensemble.

Cellules d'attente du palais de justice

Aucune amélioration n'a été apportée pour agrandir les cellules du palais de justice qui mesurent moins d'1 m². Le CPT regrette cette situation et en appelle aux autorités afin qu'elles les mettent hors service et en créent des plus spacieuses.

Maison d'arrêt de Monaco

Le Comité considère que la maison d'arrêt demeure impropre à la privation de liberté prolongée, malgré des travaux récents, notamment en raison de l'accès limité à la lumière naturelle, des problèmes récurrents d'humidité et d'infiltration ainsi que du manque d'espace pour les activités, y compris de plein air. Le CPT recommande à nouveau un transfert de l'établissement dans une structure pénitentiaire adaptée.

L'établissement offre un régime de portes ouvertes en journée mais le nombre d'activités ou d'emplois reste trop limité. Le Comité recommande d'améliorer cette situation ainsi que de mettre un terme au régime dit de « tolérance zéro » en raison de son caractère restrictif indiscriminé.

La qualité des soins somatiques et psychiatriques est apparue, une nouvelle fois, satisfaisante bien que des efforts soient nécessaires concernant l'accès à un dentiste, les constats de lésions traumatiques, la prévention des suicides ou la prise en charge des grèves de la faim.

Le CPT recommande de revoir le protocole relatif aux fouilles à corps. Il est également regrettable que les contacts avec le monde extérieur des personnes prévenues soient toujours conditionnés à une autorisation judiciaire. Pour le reste, les personnes détenues peuvent régulièrement bénéficier de visites et d'appels téléphoniques.

Centre hospitalier Princesse Grace

Les conditions de séjour dans les unités fermées de psychiatrie sont bonnes tout comme la prise en charge thérapeutique et les traitements offerts. Des améliorations devraient néanmoins être apportées concernant les hospitalisations prolongées, la prise en charge des mineurs et des personnes détenues nécessitant des soins psychiatriques.

La procédure d'hospitalisation non volontaire apparaît, dans l'ensemble, offrir les garanties nécessaires pour prévenir d'éventuels abus.